



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : MB/MM/MB

Objet : Marché n° 2007-01DB « Travaux de construction du complexe culturel de Rumilly » - Lot n°1 : Terrassements /Gros œuvre / V.R.D– Avenant n°5

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 15 février 2008 à la société GTM Annecy Pays de Savoie, PAE des Romains Nord, 2 route de la Salle, 74 960 Cran-Gevrier, suite à décision reçue en préfecture le même jour,

DECIDE

Article 1er

Compte tenu du souhait des membres du groupement de modifier la répartition du montant du marché entre eux, le marché est modifié en conséquence par avenant, sans incidence financière sur son montant.

- La part de GTM s'élève à **3 061 536,00 € HT**
- La part de SASSI s'élève à **333 908,00 € HT**

Soit un montant total de marché de 3 395 444,00 € HT.

Pour mémoire :

- Avenant n°1 : modification du compte bancaire du titulaire.
- Avenant n°2 : plus-value de 9 400 € HT, soit un nouveau montant de 3 377 400 € HT.
- Avenant n°3 : transfert du marché suite à changement de raison sociale du titulaire
- Avenant n°4 : plus-value de 18 044 € HT, soit un nouveau montant de 3 395 444 € HT.

Par conséquent, le prix du marché est toujours de 3 395 444 € HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 9 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET